

Département de  
Loire-Atlantique  
Arrondissement de  
Saint-Nazaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille vingt-trois,  
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

9 novembre 2023

A l'exception de : Madame CHUPIN et Madame MANENT.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du  
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 31

### **18/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – TRANSFERT DE COMPETENCES – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – MISSIONS DU CLIC PILOT'AGE – RAPPORT DU 17 OCTOBRE 2023 – APPROBATION**

**RAPPORTEUR** : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

#### **EXPOSE :**

Par délibération en date du 28 juin 2022, Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les 10 Communes Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 portant modification des statuts de la CARENE.

Par délibération en date du 4 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la définition de cette compétence comme intégrant les champs suivants :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage.
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel.
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs.
- Les actions collectives proposées aux Communes et autres partenaires. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) nouvellement créé assurera les missions relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire comme précisé dans la délibération précitée du 4 avril 2023, soit les missions du CLIC Pilot'âge.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

20 NOV. 2023

Publié le :

20 NOV. 2023

Certifié exact,  
Le Maire

Jean-Claude  
PELLETEUR



Pour rappel le CIAS sera géré par un Conseil d'administration composé de 32 membres, dont 16 élus communautaires et 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération. Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Cette Commission, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE à chacune des Communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 17 octobre dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire CLIC Pilot'âge ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la Commission, ci-joint, est soumis au vote des Conseils Municipaux des communes membres de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE entérinera, par délibération de son Conseil Communautaire, le vote en résultant.

Les membres de la CLECT proposent de retenir sur le prélèvement de l'attribution de compensation (AC) des communes membres le montant versé par chacune des Communes au titre du CLIC pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base de l'INSEE 2018.

Ainsi, pour Pornichet, la somme qui sera prélevée sur l'AC par Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE au titre de l'année 2024 sera de 12 813,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 17 octobre 2023, actant que ce transfert de compétence relatif au CIAS entrainera un prélèvement de 12 813,60 € sur l'AC 2024.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 ⇒ Vu le rapport ci-annexé,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 8 novembre 2023,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 - Approuve le rapport de la CLETC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
 Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,  
 Nicole DESSAUVAGES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du 15 NOV. 2023

(C.L.E.T.C.)

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 20 NOV. 2023  
Publié le  
Certifié exact,  
Le Maire,

Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

Jean-Claude PELLETEUR

## Rapport d'évaluation

Séance de la C.L.E.T.C. du 17 octobre 2023

**Transfert à la CARENE de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire****Préambule**

Le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et dont le montant, basé sur celui de la Taxe Professionnelle auparavant perçue par les communes, est corrigé du montant des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de la C.A.R.E.N.E a approuvé la création de cette Commission, en a fixé la composition à la suite de quoi chaque conseil municipal a désigné ses représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) parmi ses conseillers municipaux.

Les principes régissant l'évaluation des charges transférées sont posés par l'article 1609 nonies C du CGI :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses



d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Le transfert de compétences donnant lieu à évaluation dans le cadre du présent rapport concerne :

### **Le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire (missions du CLIC)**

Par délibération en date du 28 juin 2022, la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 portant modification des statuts de la CARENE.

Par délibération en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette compétence comme intégrant les champs suivants :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage.
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel.
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs.
- Les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024 le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) nouvellement créé assurera les missions relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire comme précisé dans la délibération précitée du 04 avril 2023, soit les missions du CLIC Pilot'âge.

Pour rappel le CIAS est géré par un Conseil d'administration composé de 32 membres, dont 16 élus communautaires et 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération

## A Evaluation des transferts de charges liés à la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire (missions du CLIC)

Il y a donc lieu aujourd'hui d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité relatives à ce transfert.

Selon les principes exposés en préambule, il convient en l'espèce d'identifier les dépenses liées à ce transfert.

Le tableau suivant retrace les dépenses des communes à ce titre sur les trois dernières années :

Communes	2022		2021		2020	
	Population 60 ans et plus (base Insee 2018)	Participation des communes sur la base de 2,85 €	Population 60 ans et plus (base Insee 2016)	Participation des communes sur la base de 2,85 €	Population 60 ans et plus (base Insee 2016)	Participation des communes sur la base de 2,85 €
Besné	532	1 516,20 €	498	1 419,30 €	498	1 419,30 €
La Chapelle des Marais	1069	3 046,65 €	980	2 793,00 €	980	2 793,00 €
Donges	1713	4 882,05 €	1682	4 793,70 €	1682	4 793,70 €
Montoir de Bretagne	1649	4 699,65 €	1606	4 577,10 €	1606	4 577,10 €
Pornichet	4496	12 813,60 €	4309	12 280,65 €	4309	12 280,65 €
St André des Eaux	1468	4 183,80 €	1384	3 944,40 €	1384	3 944,40 €
St Joachim	1164	3 317,40 €	1137	3 240,45 €	1137	3 240,45 €
St Malo de Guersac	883	2 516,55 €	829	2 362,65 €	829	2 362,65 €
Trignac	2031	5 788,35 €	1964	5 597,40 €	1964	5 597,40 €
Saint Nazaire	20601	58 712,85 €	19829	56 512,65 €	19829	56 512,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>35806</b>	<b>101 477,10 €</b>	<b>34218</b>	<b>97 521,30 €</b>	<b>34218</b>	<b>97 521,30 €</b>

## 2 Les dépenses d'investissement

Il n'y a pas de dépenses d'investissement au titre de cette compétence.

## **B. Méthode de calcul proposée par la CLECT :**

Il est proposé aux membres de la CLECT de partir sur cette même base et d'arrêter le montant pris sur l'AC au titre de l'année 2024 sur le montant versé sur l'année 2022, à savoir :

<b>Communes</b>	<b>Population 60 ans et plus (base Insee 2018)</b>	<b>Participation des communes sur la base de 2.85 €</b>
<b>Besné</b>	532	1516.20 €
<b>La Chapelle des Marais</b>	1069	3046.65 €
<b>Donges</b>	1713	4882.05 €
<b>Montoir de Bretagne</b>	1649	4699.65 €
<b>Pornichet</b>	4496	12813.60 €
<b>St André des Eaux</b>	1468	4183.80 €
<b>St Joachim</b>	1164	3317.40 €
<b>St Malo de Guersac</b>	883	2516.55 €
<b>Trignac</b>	2031	5788.35 €
<b>Saint Nazaire</b>	20601	58712.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>35607</b>	<b>101477.10 €</b>

## **Conclusion :**

Compte tenu de ces éléments et après échanges des membres de la CLECT, il est proposé que les attributions de compensation au titre de la compétence CIAS pour l'année 2024 soit diminuées conformément au tableau ci-dessous pour chacune des communes.

<b>Communes</b>	<b>Population 60 ans et plus (base Insee 2018)</b>	<b>Participation des communes sur la base de 2.85 €</b>
<b>Besné</b>	532	1516.20 €
<b>La Chapelle des Marais</b>	1069	3046.65 €
<b>Donges</b>	1713	4882.05 €
<b>Montoir de Bretagne</b>	1649	4699.65 €
<b>Pornichet</b>	4496	12813.60 €
<b>St André des Eaux</b>	1468	4183.80 €
<b>St Joachim</b>	1164	3317.40 €
<b>St Malo de Guersac</b>	883	2516.55 €
<b>Trignac</b>	2031	5788.35 €
<b>Saint Nazaire</b>	20601	58712.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>35607</b>	<b>101477.10 €</b>

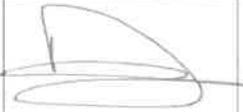
**Avis**

**Favorable à l'unanimité.**

## Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLECT)

**Séance du Mardi 17 octobre 2023**

➤ *Procès-Verbal de présence*

<b>Membres élus de la Commission</b>	<b>Présence / Excusé</b>	<b>Emargement</b>	<b>Absent mais convoqué</b>
<b><u>SAINT-NAZAIRE</u></b> Titulaire : Xavier PERRIN Suppléant : Jean-Christophe LACELLE	- Excusé - Présent		
<b><u>BESNE</u></b> Titulaire : Sylvie CAUCHIE Suppléant : Ghislaine LAMBERT	- Présente		- Absente
<b><u>LA CHAPELLE DES MARAIS</u></b> Titulaire : Nicolas BRAULT HALGAND Suppléant : Bertrand PITON	- Excusé - Présent		
<b><u>SAINT-ANDRE-DES-EAUX</u></b> Titulaire : Guillaume DERVAL Suppléant : David NEUHAARD	- Présent - Excusé		
<b><u>PORNICHET</u></b> Titulaire : Rémi RAHER Suppléant : Frédérique MARTIN	- Excusée		- Absent
<b><u>DONGES</u></b> Titulaire : Alice MARTIENNE Suppléant : Daniel SIMON	- Excusé		- Absente
<b><u>TRIGNAC</u></b> Titulaire : Dominique MAHE-VINCE Suppléant : Stanislas FONLUPT	- Excusée		- Absent
<b><u>SAINT-JOACHIM</u></b> Titulaire : Marie-Anne HALGAND Suppléant : Raphaël SALAÛN	- Présente		- Absent
<b><u>SAINT-MALO DE GUERSAC</u></b> Titulaire : Laurette HALGAND Suppléant : Lydia MEIGNEN	- Présente		- Absente
<b><u>MONTOIR-DE-BRETAGNE</u></b> Titulaire : Pascal EVAÏN Suppléant : Thierry NOGUET	- Excusé - Excusé		

Signature des élus membres de la commission

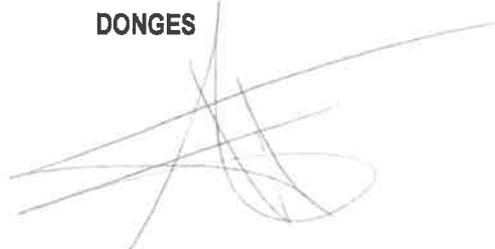
Pour la commune de  
**BESNE**



Pour la commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**



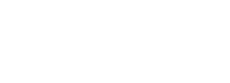
Pour la commune de  
**DONGES**



Pour la commune de  
**MONTOIR-DE-BRETAGNE**



Pour la commune de  
**PORNICHET**



Pour la commune de  
**SAINT-ANDRE-DES-EAUX**



Pour la commune de  
**SAINT-JOACHIM**



Pour la commune de  
**SAINT-MALO-DE-GUERSAC**



Pour la commune de  
**SAINT-NAZAIRE**



Pour la commune de  
**TRIGNAC**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_11\_18**  
 Objet : **18. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Transfert de compétences – Action sociale d'intérêt communautaire – Missions du CLIC Pilot'âge – Rapport du 17 octobre**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-11-15 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 5.7.8 - autres  
 Identifiant unique : 044-214401325-20231115-DELIB\_23\_11\_18-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 18_CLETC_rapport 17.10.23.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	151.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 18. Annexe DCM 18.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_18-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	291.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 14h48min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 14h48min41s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis  
Acquittement reçu

20 novembre 2023 à 14h48min42s  
20 novembre 2023 à 14h48min52s

Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2023-11-20